



Bruxelles, le 13 juin 2016  
(OR. fr)

9956/16

---

---

**Dossier interinstitutionnel:**  
2016/0033 (COD)

---

---

CODEC 836  
EF 166  
ECOFIN 563

#### NOTE POINT "I/A"

---

Origine: Secrétariat général du Conseil  
Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

---

Objet: Projet de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2014/65/UE concernant les marchés d'instruments financiers  
- Adoption de l'acte législatif (AL)

---

1. Le 10 février 2016, la Commission a transmis au Conseil sa proposition<sup>1</sup>, fondée sur l'article 53, paragraphe 1 du TFUE.
2. La Banque central européenne a rendu son avis le 29 avril 2016<sup>2</sup>. Le Comité économique et social a rendu son avis le 26 mai 2016<sup>3</sup>.
3. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission le 7 juin 2016. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil<sup>4</sup>.

---

<sup>1</sup> doc. 5991/16.

<sup>2</sup> Pas encore publié.

<sup>3</sup> Pas encore publié.

<sup>4</sup> doc. 9971/16.

4. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 23/16.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Suite à la signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.

---